

3 W
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 91 Avenue Jean Jaurès
47200 MARMANDE
418 256 442 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2010**

L'an Deux Mille Dix,
Le 15 Juin,
A 15 Heures,

Les associés de la société 3 W, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société FINANCIERE COAXIS,
Représentée par Mme Ginette REGLAT
propriétaire de 499 parts sociales

Monsieur Laurent REGLAT,
propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent REGLAT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de 896 euros par l'émission de 56 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 896 euros, et de le porter ainsi à 8 896 euros par la création de 56 parts nouvelles de 16 euros chacune, émises au prix de 178,57 euros chacune, soit avec une prime d'émission de 162,57 € par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur André REGLAT.

Monsieur André REGLAT a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, la collectivité des associés décide d'agréer :

Monsieur André REGLAT, demeurant La Vitarelle, 47400 FAUGUEROLLES,

en qualité de nouvel associé.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 56 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur André REGLAT, à concurrence de 56 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 56 parts

Madame Ginette SAVIANE, conjoint commun en biens de Monsieur André REGLAT, régulièrement avertie en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée pour la moitié des parts souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

- que Monsieur André REGLAT a libéré le montant de sa souscription à concurrence de 10 000 euros, en numéraire.

L'Assemblée Générale constate en outre :

~~- que la somme de 10 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la Banque Populaire Occitane à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;~~

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 9 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 – APPORTS

[...]

- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2010, une somme de 896 euros correspondant à l'émission de 56 parts nouvelles de 16 euros, libérées par compensation de créance, a été souscrite en totalité par Monsieur André REGLAT.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à huit mille huit cent quatre vingt seize euros (8 896 euros).

102

Il est divisé en 556 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société **FINANCIERE COAXIS**,

499 parts sociales,

ci 499 parts

à **Monsieur André REGLAT**,

56 parts sociales,

ci 56 parts

à **Monsieur Laurent REGLAT**,

1 part sociale,

ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 556 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Maître Jean-Louis BALLEREAU, Avocat
~~Associé SELARI JURI LAWYERS CONSULTANTS, demeurant 52 Rue du Docteur Courret~~
– 47200 MARMANDE, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Le Gérant
Laurent REGLAT



André REGLAT

Les Associés

Pour la Société FINANCIERE COAXIS

Ginette REGLAT

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE
MARMANDE

Le 06/07/2010 Bordereau n°2010/542 Case n°3

Ext 1338

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



ESCOLL Sylvie
Agent Administratif
des Impôts